



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Degats des animaux

Question écrite n° 32718

Texte de la question

Reponse. - En ce qui concerne les degats causes par les termites, il existe actuellement deux aides susceptibles de financer les travaux relatifs au traitement des bois : les subventions de l'Agence nationale pour l'amelioration de l'habitat (ANAH) dont peuvent beneficier les proprietaires bailleurs assujettis a la taxe additionnelle au droit de bail (TADB) pour des logements construits avant 1948 ; les primes a l'amelioration de l'habitat (PAH) qui peuvent etre accordees par l'Etat et sous condition de ressources aux proprietaires-occupants de logements construits depuis au moins vingt ans.

Texte de la réponse

Reponse. - En ce qui concerne les degats causes par les termites, il existe actuellement deux aides susceptibles de financer les travaux relatifs au traitement des bois : les subventions de l'Agence nationale pour l'amelioration de l'habitat (ANAH) dont peuvent beneficier les proprietaires bailleurs assujettis a la taxe additionnelle au droit de bail (TADB) pour des logements construits avant 1948 ; les primes a l'amelioration de l'habitat (PAH) qui peuvent etre accordees par l'Etat et sous condition de ressources aux proprietaires-occupants de logements construits depuis au moins vingt ans.

Données clés

Auteur : [M. Gantier Gilbert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32718

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 novembre 1987, page 6141

Réponse publiée le : 4 janvier 1988, page 65